

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2008

L'an deux mille huit, le cinq avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves **d'Amécourt**, Maire.

Présents : M. Yves **d'Amécourt**, M. Benoît **Puud**, M. Patrick **Barrière**, M. Pierre **Tomada**, Mme Sandrine **Combefreyroux**, adjoints, M. Rémi **Ballarin**, M. Gilles **Bussac**, Mme Ghislaine **Curoy**, M. Luc **Hérault**, M. Philippe **Laveix**, Mme Marie-José **Lawther**, M. Claude **Lumeau**, M. Serge **Maurin**, Mme Françoise **Méry**, Mme Sylvie **Panchout**, Mme Annette **Québec**, M. Jean-Paul **Souan**,

Absents ou excusés : Mme Sandrine **Dèche** (pv. Benoît Puud) M. Guy **Latorre** (pv. Gilles Bussac).

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait état des circonstances qui obligent à la tenue anticipée de cette séance du Conseil Municipal.

« La situation de notre trésorerie est tendue, mais cette situation est passagère.

Le besoin de trésorerie vient du fait que nous avons des factures à payer au mois de mars :

- la SOC (travaux de la station d'épuration pour 330 640 €.
- ETPR (route, trottoirs de la salle des fêtes...) pour 15 673 €
- Eglise de Puch pour 19 373 €
- Quelques échéances d'emprunt pour 6 591 €

soit au total, 381 704 € à régler.

Nous avons payé les charges de personnel : 50 900 € mensuel

Par ailleurs notre commune a de grosses difficultés à recouvrer les produits communaux : cantine scolaire, assainissement et loyers. Les sommes à recouvrer sont aujourd'hui de 44 300 €, ce qui n'arrange pas nos problèmes de trésorerie.

Pour faire face à ces échéances, je vous propose de souscrire une ligne de trésorerie de 300 000 €.

Dans la mesure où nous n'avons pas encore voté les délégations au Maire, pour ce type d'opération de gestion, nous avons été obligés de convoquer un conseil municipal. Mais en temps normal, cela ne se justifie pas. La rapidité de cette convocation ne nous a pas permis de publier la tenue de cette réunion. Nous profiterons de cette réunion pour nommer les membres du Centre Communal d'Action Sociale, afin qu'une fois installé, il puisse établir et voter son budget.

Les collectivités doivent avoir voté leur budget avant le 15 avril. Nous réunirons pour ce faire le Conseil Municipal le 14 avril prochain.

Mais revenons à notre souci de trésorerie :

Dès le mois prochain,

- nous percevrons le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), pour un montant de 92 947 €,
- Nous attendons un certain nombre de règlements de subventions (157 078 € dont le solde de la CAB 1 au titre du FEDER 77 678 € et un acompte de la subvention du

- Conseil Général soit 79 400 € pour les travaux de la Station d'épuration.
- Au mois de mai, nous attendons le versement de 256 618 € de subventions alors que nos dépenses fixes seront de 64 885 €.
 - J'ai demandé à Madame la Trésorière de mettre en œuvre les lettres de relance et les procédures souhaitables pour recouvrer les produits municipaux. Ce travail est en cours de réalisation.
 - Dès le mois de mai, nous pourrons commencer à rembourser notre ligne de crédit.

La prudence est tout de même de mise car nous observons que depuis le mois de janvier 2008, les dépenses de fonctionnement de notre commune ont été de 100 000 € supérieures au budget prévisionnel.

Afin d'avoir une vision claire de nos charges de fonctionnement et de nos capacités d'investissement, je souhaite faire réaliser un audit de début de mandat. Cet audit peut être réalisé par la Trésorerie ou par un cabinet privé indépendant. Je propose que nous consultations ces organismes.

Dans le même ordre d'idées, je souhaite que nous fassions faire un audit par le même organisme à la fin de notre mandat. »

Monsieur Benoît Puaud est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est énoncé.

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

➤ Dans le cadre des dispositions de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 19 voix pour, et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **200 000 € par année civile** ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

2. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Puaud détaille la situation financière de la commune, tableau de projection financière à trois mois à l'appui.

Pour financer un besoin ponctuel de trésorerie dans l'attente de la réception du solde des subventions allouées dans le cadre du programme des investissements 2007, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de contracter une **ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €**.

Vu les propositions reçues,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- Opte pour la proposition de ligne de trésorerie émise par le Crédit Agricole d'Aquitaine, dans les conditions suivantes :
 - Montant : 300 000 €
 - Durée : 1 an maximum
 - Taux d'intérêt fixe 4,65 %
 - Frais de mise en place 75,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Maître Laveix se souvient des interrogations soulevées lors du dernier mandat à la présentation des résultats annuels des budgets successifs, et au vu des engagements financiers très lourds inhérents au programme des investissements. « On nous a toujours assuré que ces résultats étaient corrects ».

Pourtant, il constate qu'aujourd'hui, il n'y a plus de fonds de roulement... alors que la manne laissée par la municipalité de Monsieur Martin en 2001, représentait plus de 6 millions de francs.

3. AUTO SURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION

➤ Validation de la subvention allouée par le Conseil Général

Programme 2008 - chapitre 20414 - Article 61
Assainissement - tranche 3.B -
Dossier n°2008 - Subvention n°2007S00543
Commission permanente du 28/01/2008
Montant des travaux : 52 000 €
Montant de la subv. : 15 600 €

Monsieur le Maire expose que la commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2008 pour la réalisation des travaux d'auto surveillance de la Station d'épuration.

Cette inscription porte sur un montant de travaux HT subventionnés de	52 000,00 €
La subvention payable en Capital aux taux de	30 %
représente un montant de	15 600,00 €

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

Subvention Conseil Général de la Gironde.....	15 600,00 €
Autofinancement.....	36 400,00 €

Le Conseil Municipal ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- approuve la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le maître d'œuvre,
- sollicite l'attribution de la subvention du Département,
- s'engage à mettre en place chaque année les ressources nécessaires à l'entretien des ouvrages et le cas échéant du matériel.

4. DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale se compose, outre le Maire, pour moitié de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et pour moitié de personnes nommées par le Maire pour leurs compétences.

Il y a lieu en conséquence de fixer le nombre des membres qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale et de procéder à leur désignation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour :

- **fixe le nombre des représentants la commune à 5**
- **désigne :**
 - Outre, Monsieur **Yves d'Amécourt**, Maire, Président,
 - Monsieur **Patrick BARRIERE**
 - Madame **Annette QUEBEC**
 - Madame **Ghislaine CUROY**,
 - Madame **Françoise MERY**
 - Madame **Sandrine COMBEFREYROUX**

L'Union Départementale des Associations Familiales propose de reconduire Madame Jany GARDAIS dans ses fonctions de représentante de l'UDAF. Monsieur Gilbert ITHIER représentera l'association des Aînés de la Bastide. Quelques personnes se sont proposées pour être nommées au sein du Conseil d'Administration du CCAS au titre de représentants de la société civile. Monsieur le Maire proposera également à l'association des Restos du Cœur d'être représentée proposera en outre à quelques personnes représentatives de s'associer aux travaux du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle, le CCAS a pour principale activité, la gestion du service de restauration collective et de la résidence de personnes âgées de Pringis. Il voudrait que cet établissement exerce pleinement sa mission en terme d'action sociale et entend lui donner une nouvelle dynamique en proposant à terme sa transformation en Centre Intercommunal d'Action Sociale.

5. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

➤ Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense

Vu la lettre circulaire de la Préfecture de la Gironde du 27 mars 2008 relative à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense en référence à la circulaire du 26 octobre 2001 et à la lettre du Ministère de la Défense en date du 12 mars 2008.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, désigne :

- **Monsieur Pierre TOMADA**, Conseiller Municipal chargé des questions de Défense – interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

➤ Désignation d'un Directeur Interurbain de Protection Civile et de son suppléant

Vu l'instruction de février 1961 relative à l'organisation urbaine de protection civile, et notamment son paragraphe 5 : « le Maire à la possibilité de se faire assister d'une conseiller technique appelé « directeur urbain » de protection civile pour les communes de plus de 3 000 habitants, ou « directeur interurbain » de protection civile pour les communes chefs-lieux de canton ».

Vu la lettre du Préfet de la Gironde, délégué pour la sécurité et la défense en date du 10 mai 2001,

Vu le renouvellement de l'assemblée communale,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, de proposer :

- au poste de Directeur Interurbain de Protection Civile :
Monsieur Jean-Paul SOUAN, Conseiller Municipal - domicilié 1 Coustille à Sauveterre de Guyenne (33540).
- au poste d'adjoint au Directeur Interurbain de Protection Civile :
Monsieur Laurent NOËL – agent technique communal – Chef du Centre de Secours - domicilié 3 bis « Balette » à Sauveterre de Guyenne (33540).

➤ Désignation d'un délégué au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier De La Réole

Vu la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine demandant, à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de LA REOLE,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, propose :

- **le Docteur Serge MAURIN**, conseiller municipal - domicilié 1 lieu-dit Mizan à Sauveterre de Guyenne (33540) - pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de La Réole.

➤ **Désignation d'un « correspondant tempête » et de son suppléant - interface entre la commune et les services d'EDF**

Vu le renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation d'un « correspondant tempête » et de son suppléant - interface entre la commune et les services d'EDF

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, désigne :

- Monsieur BUSSAC Gilles, titulaire
- Monsieur Jean-Paul SOUAN, suppléant

6. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, lequel précise en son article 3 que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la composition de la commission communale dans les communes de moins de 2000 habitants, à savoir, 6 commissaires, outre le Président représenté par le Maire ou son adjoint délégué,

Vu la lettre de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en date du 26 mars 2006 invitant le Conseil Municipal à proposer une liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants, afin qu'il désigne les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants qui constitueront la commission communale des impôts de Sauveterre de Guyenne pour le mandat 2008-2014.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, propose la liste qui suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1 – M. Roger BEAU	1 – M . François de la Rivière	1 – M . Claude ROBERT	– M . Jean-Yves DECHE
2 – M. Yves LUMEAU	2 – M. Jacques GUICHARD	2 – Mme Suzanne DELUGIN	2 – M. Thierry COMBEFREYROUX
3 – M. Guy AUDOUIN	3 – M. Christian MERY	3 – Mme Corinne VILLATTE	3 – M. Guy LATORRE
4 – Mme Marie Joëlle JAMAIN	4 – M. Jean-Pierre PIANALTO	4 – M. Claude LUMEAU	4 – M. Roger BALLARIN
5 – M. Jean-Paul SOUAN <i>(Propriétaire de Bois)</i>	5 – M. Jean IDIARD <i>(Propriétaire de Bois)</i>	5 – M. Guy COMBEFREYROUX <i>(Propriétaire de Bois)</i>	5 – M. Robert BONNEAU <i>(Propriétaire de Bois)</i>
6 – M. Patrick BARRIERE <i>(Propriétaire hors commune)</i>	6 – M. Michel MARTIN <i>(Propriétaire hors commune)</i>	6 – M. Laurent MARCUZZI <i>(Propriétaire hors commune)</i>	6 – M. André GOUACHE <i>(Propriétaire hors commune)</i>

7. QUESTIONS DIVERSES

▪ **Subvention FEDER – CAB 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la deuxième phase d'aménagement du bourg – aménagement du carrefour de la Porte Saubotte - une demande d'aide européenne au titre du FEDER avait été déposée auprès de la mission des affaires européennes près la Préfecture de la Région Aquitaine au titre du Programme objectif 2 2000-2006 pour un montant de 32 973,00 €.

La Préfecture de Région vient de faire connaître par courrier du 03 mars 2008 que cette demande n'a pas été retenue. Monsieur le Maire adressera une requête au Préfet de Région.

▪ **Aménagement « tourne à gauche » à Saint Romain direction La Réole**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le quartier du lieu-dit « A Magot » à Saint Romain compte de nouvelle construction, en bordure de la RD 670 en direction de La Réole.

Les riverains de cette voie sollicitent l'aménagement d'une voie de dégagement pour tourner à gauche en venant de Sauveterre à l'endroit du terre-plein central.

Le responsable du Conseil Général en charge de la voirie sur le territoire a fait savoir que ces aménagements ne pouvaient être réalisés qu'en agglomération ; or, cette zone se situe hors limite. Cependant il est de la compétence du Maire de fixer les limites de l'agglomération par arrêté municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de porter la limite du bourg de Saint Romain en direction de La Réole au-delà du lieu-dit « A magot », de refaire de ce bourg une petite agglomération avec des passages piétonniers et d'en sécuriser la traversée. Les aménagements routiers sont à la charge de la Commune et la signalétique à la charge du Département (Conseil Général de la Gironde). Cette question sera portée à l'ordre du jour de la séance du 14 mai 2008.
- de porter également à l'ordre du jour de la séance du 14 mai 2008, l'acquisition éventuelle du délaissé de terrain de l'ancien pont qui traversait la Vignague en amont du village de Saint Romain, propriété du Département, en vue d'un projet d'aménagement des abords de ce cours d'eau.

▪ **Stationnement**

Monsieur Tomada signale que le stationnement régulier d'un véhicule poids lourds, rue des Martyrs de la Résistance, endommage la voie ; il y aurait lieu de réglementer le stationnement à cet endroit.

▪ **Annuaire communal**

Monsieur le Maire rappelle la proposition faite lors de la campagne électorale de constituer un annuaire communal. Un questionnaire va être adressé à la population à l'occasion de la distribution de L'Echo de la Cité.

A la demande de Madame Lawther concernant la validation de cette démarche par la CNIL, Monsieur le Maire indique que cet annuaire sera constitué sur la base du volontariat et que le blog communal sera déclaré comme il se doit à la CNIL.

▪ **Abris bus**

Sur la remarque de Madame COMBEFREYROUX concernant le manque d'abris bus et les conditions d'implantation, Monsieur le Maire propose de faire un recensement et d'adresser un courrier au Conseil Général, compétent en la matière. La commission Education se charge du recensement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.